

Fonctionnaires étrangers : objectif 10 %

FLANDRE Liesbeth Homans demande à la fonction publique de montrer l'exemple

- ▶ 17,5 % de la population flamande est d'origine étrangère.
- ▶ 3,1 % des fonctionnaires sont issus de la diversité.
- ▶ La ministre N-VA veut changer cela.

La Flandre souffre d'une fracture ethnique. » Ce sont les premières lignes de la note de politique générale de Liesbeth Homans, ministre (N-VA) chargée de l'Intégration et de l'Égalité des Chances. « La Flandre connaît une diversité de plus en plus grande : 17,5 % de la population est d'origine étrangère. » Cela posé, vient le constat de la fracture ethnique : « Les personnes d'origine étrangère ne participent pas proportionnellement à notre société. La Belgique en général, la Flandre en particulier, est à la traîne, à cet égard, par rapport aux autres pays de l'OCDE. » La preuve par quatre secteurs : la participation au marché du travail, le niveau d'enseignement, le niveau de pauvreté, et la qualité du logement. Liesbeth Homans veut remédier à cette fracture. Et entend, notamment, montrer l'exemple, par l'intermédiaire de la fonction publique, en y stimulant le recrutement de personnes d'origine étrangère.

Surprenant, de la part de la N-VA ? Non. D'abord parce que ce parti a fait de l'égalité des chances l'une de ses priorités, dans son programme électoral d'abord, dans le programme de gouvernement flamand ensuite, dans le choix des compétences enfin (Liesbeth Homans l'exerce). Ses notes de politique générale veillent donc à l'inclusion, dans les différents secteurs

de la société, des personnes d'origine étrangère. Ou encore à l'égalité entre hommes et femmes, à la lutte contre la discrimination et les stéréotypes à l'encontre des gays, lesbiennes et transgenres.

La N-VA entend aussi faire de l'Etat un modèle. D'où l'ambition de rendre la fonction publique régionale flamande plus diverse. Dans le même temps (lire ci-après), des efforts supplémentaires seront réclamés, en matière d'intégration. La traduction concrète de la fameuse philosophie des « droits et devoirs » chère à Bart De Wever – en échange des efforts fournis pour s'intégrer, la société garantit aux personnes d'origine étrangère des droits ? Au cabinet de Liesbeth Homans, on ne va pas aussi loin. « Nous voulons simplement veiller à une plus grande efficacité des politiques d'égalité des chances et d'intégration. »

Concrètement, la fonction publique flamande devra, d'ici à 2020, intégrer 10 % de fonctionnaires d'origine étrangère – ils sont aujourd'hui 3,1 % du personnel. On parle bien d'un objectif, pas d'un quota (cf. ci-contre).

Dans le même temps, les autorités flamandes entendent renforcer le parcours d'intégration, obligatoire en Flandre. Jusqu'ici, les personnes d'origine étrangère étaient soumises à une « obligation d'effort ». En clair, ils devaient suivre les cours, portant

d'une part sur la connaissance de la langue néerlandaise et de l'autre sur celle de la société flamande. L'attestation qui leur est délivrée à l'issue du parcours est liée à leur présence aux formations. Dorénavant, il y aura une obligation de résultat : l'attestation mentionnera la réussite, ou non, des examens de fin de parcours. Avec quelle conséquence pour les busés ? Officiellement aucune. « Mais il est toujours mieux, par exemple quand on cherche un emploi, de pouvoir attester de sa réussite », précise-t-

on. Liesbeth Homans annonce encore que « le gouvernement flamand va s'efforcer, au niveau européen, d'obtenir l'obligation du parcours d'intégration pour les ressortissants de l'Union européenne ». Contraire à la liberté de circulation ? « Exact, dit-on au cabinet Homans. Mais il n'est pas normal que ce parcours soit imposé aux Marocains ou aux Turcs mais pas aux ressortissants de l'Union. D'autres pays européens sont demandeurs, comme les Pays-Bas, l'Allemagne ou le Royaume-Uni. » Enfin, « dans l'attente d'un parcours d'intégration obligatoire côté francophone », les personnes d'origine étrangère qui se sont établies d'abord en Wallonie ou à Bruxelles mais déménagent en Flandre dans les cinq ans y seront aussi soumises. ■

VÉRONIQUE LAMQUIN

PÉRIPHÉRIE**Des espions aux conseils ?
Ils étaient déjà là !**

Le *Standaard* annonçait mardi que les communes à facilités de la périphérie seraient dorénavant sous surveillance rapprochée de fonctionnaires flamands. Des espions, traquant la moindre incartade linguistique ! « *Cela existe déjà* », réagit, dans un premier temps, Véronique Caprasse, bourgmestre de Crainhem (FDF). Avant de partir à l'offensive contre une autre volonté supposée de Liesbeth Homans, celle d'imposer un « espion » dans les collèges communaux. « *Impossible et illégal, les séances se déroulent à huis clos* », s'offusque la mandataire FDF. Au cabinet de Liesbeth Homans, on dément catégoriquement : pas question d'introduire un fonctionnaire flamand aux séances des collèges. « *Nous ne faisons que poursuivre la politique de nos prédécesseurs. La présence du fonctionnaire n'est prévue qu'aux conseils communaux.* » La note de politique générale de Ben Weyts, en charge de la Périphérie, est un peu plus précise : sont particulièrement visées les communes de Rhode, Crainhem, Linkebeek et Wezembeek. « *Pas Drogenbos et Wemmel, où aucun problème n'est constaté.* »

V.L.A.

FLANDRE**3,1 % de diversité**

A l'heure actuelle, la fonction publique flamande compte 1.344 fonctionnaires d'origine étrangère, soit 3,1 % de l'effectif total. « D'origine étrangère » ? La définition aujourd'hui utilisée dans la fonction publique flamande est la suivante : toute personne qui n'a pas la nationalité belge ni celle d'un pays de l'Europe des 15 (Europe de l'Ouest, du Nord, du Sud) ; ou toute personne dont un des parents ou deux des grands-parents est dans le cas. Liesbeth Homans assigne à la fonction publique flamande un objectif de 10 % de fonctionnaires d'origine étrangère, à atteindre d'ici à 2020. Il ne s'agit toutefois pas d'un quota, ni d'une obligation. Au passage, la définition d'un « fonctionnaire d'origine étrangère » est modifiée. Seront dorénavant concernées toutes les personnes qui n'ont pas la nationalité belge, ou toute personne dont l'un des parents n'a pas la nationalité belge. Les données seront recueillies via le Registre national. Dans la foulée, Liesbeth Homans entend encourager la prise en compte, dans les procédures d'embauche, de compétences acquises à l'étranger, qui peuvent, éventuellement, compenser l'absence d'un diplôme reconnu.

V.L.A.